



RÈGLEMENT N^o 5-12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE REMPACEMENT RÉGISSANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

1. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de remplacement régissant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ».

2. Le plan 1

Le plan 1 du Règlement 5-06 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire régissant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » est remplacé par le plan 1 ci-joint en annexe, daté du mois de juillet 2012.

3. Annexe

L'annexe intitulée « Plan 1 » du règlement 5-12 fait partie intégrante du présent règlement.

4. Entré en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Audet, secrétaire-trésorière

Francis Saint-Pierre, préfet

Entrée en vigueur le 21 novembre 2012

ANNEXE 1

